



Keyyo engage son transfert du compartiment C de Nyse Euronext sur Alternext

Keyyo, opérateur de téléphonie sur IP, a décidé de convoquer une assemblée générale le 21 janvier 2010 afin d'autoriser son conseil d'administration à transférer ses titres sur le marché Alternext de Nyse – Euronext Paris.

Cette décision fait suite aux nouvelles dispositions de la loi du 19 octobre 2009 et à l'adaptation par l'Autorité des marchés financiers de certains articles de son règlement général par arrêté du 4 novembre 2009. Ces dispositions visent à ouvrir l'accès à Alternext aux sociétés cotées des compartiments B et C d'Euronext, souhaitant s'affranchir d'un certain nombre de contraintes qui ne se justifient véritablement que pour les moyennes et larges capitalisations boursières.

Si les actionnaires se prononcent favorablement au transfert, l'admission sur Alternext interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'assemblée, soit avant la fin du mois de mars 2010. Ainsi Keyyo sera dans les toutes premières sociétés du compartiment C à migrer sur Alternext, en remplissant l'ensemble des critères nécessaires à un transfert prioritaire.

Par cette opération, Keyyo vise à un équilibre entre la gestion des contraintes des PME en matière de réglementation et le besoin de transparence exprimé par les investisseurs.

Ce transfert n'impactera pas la stratégie de transparence financière de la société qui s'engagera à :

- publier ses comptes annuels audités, néanmoins sans obligation de les soumettre à la norme IFRS, dans un délai de 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- publier ses rapports semestriels non audités, dans un délai de 4 mois suivant la clôture du semestre ;
- communiquer sur les transactions des dirigeants et plus généralement sur toute information susceptible d'influencer le cours de bourse.

Conformément aux dispositions des articles 223-15-2 et 231-1 du règlement général de l'AMF, Keyyo restera soumise, pendant trois ans à compter de son admission sur Alternext, au régime des déclarations de franchissements de seuils et des offres publiques des sociétés cotées sur Euronext.

Keyyo procédera à la diffusion de la communication nécessaire en application des dispositions de l'article L 223-36 du règlement général de l'AMF.

« Cette opération, tout en maintenant les critères de transparence requis par la communauté financière, nous permettra de cibler une classe d'investisseurs en adéquation avec notre profil de PME innovante qui opère sur un secteur en forte croissance. A cet égard, Alternext nous semble un marché plus adapté aux profils de sociétés telles que la nôtre. » déclare Philippe Houdouin, PDG de Keyyo.

A propos de KEYYO

Opérateur de téléphonie sur IP, KEYYO développe et commercialise notamment des solutions de téléphonie à destination des TPE/PME. KEYYO se différencie de nombreux acteurs du marché par son business model reposant sur la maîtrise technologique et l'indépendance vis à vis des fournisseurs traditionnels d'équipements télécoms. Avec un catalogue d'offres qui s'enrichit en permanence, KEYYO apparaît comme le partenaire naturel d'opérateurs « virtuels », dotés de forces de vente et commercialisant - sans les développer - des offres de téléphonies sur internet. KEYYO est coté sur Eurolist C by NYSE EuronextTM Paris (Code ISIN : FR0000185621 - KEYYO).



Contacts

Philippe HOUDOUIN / Président Directeur Général
Martial PRETELLI / Responsable administratif et financier
01 72 38 77 00
phoudouin@keyyo.com / mpretelli@keyyo.com
www.keyyo.com



Communication financière

Gilles BROQUELET / Olivier PARIA
Communication financière
01 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr / oparia@capvalue.fr
www.capvalue.fr